

**ASSEMBLÉE NATIONALE**5 septembre 2006

---

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**

N° 114384 à 114405

présentés par  
M. Daniel Paul  
et 21 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 10**

Après l'alinéa 5 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. 24-3.* - Le conseil d'administration ou de surveillance de Gaz de France, ou de toute entité venant aux droits et obligations de Gaz de France, comporte trois représentants de l'État, nommés par décret. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à conserver un contrôle direct de l'État sur le service public assuré par Gaz de France, essentiel pour des millions d'usagers. Il maintient ainsi une présence minimum d'administrateurs représentant l'État alors même que la loi n° 83-675 ne s'appliquerait plus. Les salariés seront représentés en vertu de la loi n° 86-912.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains :

Adt n° 114384 de M. Daniel Paul  
Adt n° 114385 de M. Asensi  
Adt n° 114386 de M. Biessy  
Adt n° 114387 de M. Bocquet  
Adt n° 114388 de M. Braouezec  
Adt n° 114389 de M. Brard  
Adt n° 114390 de M. Brunhes  
Adt n° 114391 de Mme Buffet  
Adt n° 114392 de M. Chassaigne  
Adt n° 114393 de M. Desallangre  
Adt n° 114394 de M. Dutoit  
Adt n° 114395 de Mme Fraysse  
Adt n° 114396 de M. Gérin  
Adt n° 114397 de M. Goldberg  
Adt n° 114398 de M. Gremetz  
Adt n° 114399 de M. Hage  
Adt n° 114400 de Mme Jacquaint  
Adt n° 114401 de Mme Jambu  
Adt n° 114402 de M. Lefort  
Adt n° 114403 de M. Liberti  
Adt n° 114404 de M. Sandrier  
Adt n° 114405 de M. Vaxès